

Réf : DD06-0124-0775-D
DOMS/DPH-PDS/N°2024-010

ARRETE

reconnaissant le respect du délai de la prorogation de caducité et l'ouverture au public de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) le « RIOU » sis 511 chemin du Camp de Tende 06740 CHATEAUNEUF-DE-GRASSE, géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion (AFPJR)

**FINESS EJ : 06 078 013 7
FINESS ET : 06 002 562 4**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2021 portant adoption du Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint N°2018-005 du 26 février 2018 portant autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé de 15 places spécifiques à l'accueil et à la prise en charge de personnes adultes présentant tout type de handicap, en hébergement permanent, géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) ;

Vu le procès-verbal de conformité conjoint en date du 25 avril 2024 ;



Considérant que l'ouverture au public dans un délai de quatre ans est nécessaire, sous peine de caducité de l'autorisation ;

Considérant la demande de prorogation de l'autorisation de l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant l'accord conjoint du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par courrier en date du 15 octobre 2021 acceptant la prorogation de l'arrêté d'autorisation ;

Considérant que l'établissement n'a pu ouvrir au public pour un motif non imputable à l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) ;

Considérant que l'autorisation a été prorogée pour un délai de 3 ans soit jusqu'au 26 février 2025 ;

Considérant que l'établissement a respecté le délai de prorogation pour une ouverture effective à compter du 15 février 2024 et que la visite de conformité a eu lieu le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'ouverture effective de l'EAM le RIOU ayant été constatée, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 février 2018 en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 15 places.

Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR)

N° FINESS EJ : 06 078 013 7
Adresse : 492 avenue du général de Gaulle - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Numéro SIREN: 782 631 782

Entité établissement (ET) : Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Riou »

FINESS ET : 06 002 562 4
Adresse : 511 chemin du camp de Tende - 06740 CHATEAUNEUF-DE-GRASSE
Code catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)

Pour 15 places :

Code discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés
Type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences Personnes Handicapées

Article 3 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) le « Riou » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du Conseil départemental des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 18 JUN 2024

Sébastien DEBEAUMONT

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes Côte d'Azur

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie


Sébastien MARTIN

